REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 9 novembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	7
Absents	4
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	7

Date de la convocation
30/10/26
Date d'affichage
30/10/26

L'an 2026 et **le lundi 9 novembre à 17 h**(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme SAJOUS, M. SOULIER, Mme DEDIEU, M. GAILLABAUD, M. SPITERI

Excusés : Mme ALBERT, M. PEMEJA, Mme CASTET, Mme FOUGA
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2026

Délibération : n° 183-11-26

Après avoir pris connaissance du projet de procès-verbal adressé avec la convocation de la présente séance, le conseil municipal à l'unanimité :

Adopte le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2026 qui sera publié dans la semaine suivant la présente séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20261109-DL183-11-26-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 9 novembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	8
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

Date de la convocation
30/10/26
Date d'affichage
30/10/26

L'an 2026 et **le lundi 9 novembre à 17 h**(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme SAJOUS, M. SOULIER, Mme DEDIEU, M. GAILLABAUD, M. SPITERI

Excusés : Mme ALBERT, M. PEMEJA, Mme CASTET
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Droit de préemption vente VEYSSIERE André

Délibération : n° 184-11-26

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître Jérôme FOUREIX,** notaire **16340 L'ISLE D'ESPAGNAC**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 44 résidence Myrtilles I

LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
15			327/10000	Appartement 25 m²
38			3/10000	cellier

Le prix de vente s'élève à la somme de 40 000 euros € (quarante mille euros).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, fait valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20261109-DL184-11-26-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 9 novembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	7
Absents	4
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	7

Date de la convocation
30/10/26
Date d'affichage
30/10/26

L'an 2026 et **le lundi 9 novembre à 17 h**(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, M. GAUCHET, Mme SAJOUS, M. SOULIER, Mme DEDIEU, M. GAILLABAUD, M. SPITERI

Excusés : Mme ALBERT, M. PEMEJA, Mme CASTET, Mme FOUGA
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Droit de préemption vente ROCHE BLANCHARD Anne

Délibération : n° 185-11-26

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître Stéphane AIELLO,** notaire **33340 LESPARRE MEDOC**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 13 résidence La Géla

LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
13		1	2127/100000	Appartement 29.20 m²

Le prix de vente s'élève à la somme de 88 000 euros € (quatre-vingt-huit mille euros dont deux mille euros de mobilier).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20261109-DL185-11-26-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 9 novembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	7
Absents	4
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	7

Date de la convocation
30/10/26
Date d'affichage
30/10/26

L'an 2026 et **le lundi 9 novembre à 17 h**(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, M. GAUCHET, Mme SAJOUS, M. SOULIER, Mme DEDIEU, M. GAILLABAUD, M. SPITERI

Excusés : Mme ALBERT, M. PEMEJA, Mme CASTET, Mme FOUGA
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Droit de préemption vente DELARUE Agathe

Délibération : n° 186-11-26

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître Sylvie NAVARRO,** notaire **65240 ARREAU**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Aragnouet dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section A 1355 d'une superficie de 1990 m²
Section A 539 d'une superficie de 3765 m²

Le prix de vente s'élève à la somme de 6 250 euros € (six mille deux cent cinquante euros).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE





Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20261109-DL186-11-26-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 9 novembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	
Absents	
Procuration	
Qui ont pris part à la délibération	

Date de la convocation
30/10/26
Date d'affichage
30/10/26

L'an 2026 et **le lundi 9 novembre à 17 h**(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme SAJOUS, M. SOULIER, Mme CASTET, Mme DEDIEU, M. GAILLABAUD, M. SPITERI

Excusés : Mme ALBERT, M. PEMEJA
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Fixation loyers logements communaux

Délibération : n° 187-11-26

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision d'attribuer des logements communaux à la SEML Aragnouet Piau Engaly afin de loger le personnel saisonnier.

Appartement n° 2 à Eget Village (2 chambres) pour un loyer mensuel de 300 €
Appartement n° 3 à Eget Village (3 chambres) pour un loyer mensuel de 450 €
Appartement n° 28 résidence Moudang I pour un loyer mensuel de 280 €

Après discussion, le conseil municipal à

Fixe les loyers des appartements communaux comme suit :

L'appartement n° 2 à Eget Village (2 chambres) pour un loyer mensuel de 300 €
L'appartement n° 3 à Eget Village (3 chambres) pour un loyer mensuel de 450 €
L'appartement n° 28 résidence Moudang I pour un loyer mensuel de 280 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bail à intervenir

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20261109-DL187-11-26-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 9 novembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	
Absents	
Procuration	
Qui ont pris part à la délibération	

Date de la convocation
30/10/26
Date d'affichage
30/10/26

L'an 2026 et **le lundi 9 novembre à 17 h**(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme SAJOUS, M. SOULIER, Mme CASTET, Mme DEDIEU, M. GAILLABAUD, M. SPITERI

Excusés : Mme ALBERT, M. PEMEJA
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Bail civil de location de logements communaux avec la SEML Aragnouet Piau Engaly

Délibération : n° 188-11-26

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal ses décisions d'attribuer des logements communaux à la SEML Aragnouet Piau Engaly pour le logement du personnel saisonnier.

Monsieur Le Maire rappelle également que les logements en question, situés dans plusieurs immeubles distincts du territoire communal, ne sont affectés à aucun service public et ne font l'objet d'aucun aménagement indispensable à l'exécution des missions d'un service public. En conséquence, ces logements relèvent du domaine privé de la commune, au sens des dispositions du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques.

Afin de contractualiser la location des logements communaux nécessaires à la SEML Aragnouet Piau Engaly pour loger son personnel durant la prochaine saison hivernale, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'établir un bail civil de location de logements meublés avec cette structure.

Ledit bail arrête notamment la liste des logements attribués à la SEML Aragnouet Piau Engaly et dispose que le loyer sera calculé pour chaque logement communal concerné, en fonction du nombre de nuitées effectivement occupées par les salariés saisonniers de la SEML Aragnouet Piau Engaly et que la durée s'étend du 1er novembre 2026 au 30 avril 2027, sans possibilité de tacite reconduction.

Le montant du loyer dû par la SEML Aragnouet Piau Engaly au titre de chaque mois sera calculé, pour chaque logement, en multipliant le tarif par nuitée applicable par le nombre de nuitées au cours desquelles le logement aura été effectivement occupé par un ou plusieurs salariés saisonniers.

Monsieur Le Maire précise que le projet du bail civil de location de logements a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux avant la tenue de la présente séance.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20261109-DL188-11-26-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

APPROUVE les termes du bail civil de location de logements meublés entre la commune et la SEML Aragnouet Piau Engaly

AUTORISE Mme FOUGA, 1ère Adjointe, à signer le bail civil de location de logements de meublés avec la SEML Aragnouet Piau Engaly

La présente délibération abroge les délibérations n° 148-09-26 du 17/09/26 et n° 161-10-26 du 15/10/26.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20261109-DL188-11-26-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 9 novembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	7
Absents	4
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	7

Date de la convocation
30/10/26
Date d'affichage
30/10/26

L'an 2026 et **le lundi 9 novembre à 17 h**(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme SAJOUS, M. SOULIER, Mme DEDIEU, M. GAILLABAUD, M. SPITERI

Excusés : Mme ALBERT, M. PEMEJA, Mme CASTET
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Attribution du local n° 304 à M. Jean Pierre SOULIER

Délibération : n° 189-11-26

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 41-04-25 du 18 avril 2025 qui décide de louer à M. SOULIER le local communal n° 304 situé dans le centre commercial n° 3 de Piau Engaly du 1 décembre 2025 au 30 avril 2026.

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de M. SOULIER qui sollicite la location de ce local pour la saison 2026-2027.

Après discussion, le conseil municipal à 7 voix pour, M. SOULIER quitte la séance et ne participe pas au vote :

ACCEPTE de louer à M. SOULIER le local n° 304 situé dans le centre commercial n° 3 de Piau Engaly sous forme de bail saisonnier dont la durée maximale ne pourra excéder six mois (du 01/12/2026 au 30/04/27)

DIT qu'à l'issue de la location, le local devra être rendu complètement vide de tous effets et avec tout abonnement résilié (edf, opérateur téléphonique...)

DIT qu'un procès-verbal de constatation sera dressé entre les deux parties à l'issue de la location

FIXE le loyer mensuel à 300 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bail saisonnier à intervenir

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20261109-DL189-11-26-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 9 novembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	8
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

Date de la convocation
30/10/26
Date d'affichage
30/10/26

L'an 2026 et **le lundi 9 novembre à 17 h**(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme SAJOUS, M. SOULIER, Mme DEDIEU, M. GAILLABAUD, M. SPITERI

Excusés : Mme ALBERT, M. PEMEJA, Mme CASTET
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Convention pour le fonds de concours du Conseil Département des Hautes-Pyrénées pour les travaux de mise en sécurité de la traversée d'Eget Cité

Délibération : n° 190-11-26

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les travaux de sécurisation de la traversée d'Eget Cité engagés par la commune dont le montant s'élève à la somme de 329 280.05 € TTC.

Monsieur Le Maire poursuit en indiquant que par courrier du 16/10/2026, M. Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées informe la commune que cette opération a reçu un avis favorable et qu'il versera un fonds de concours d'un montant de 10 880 € correspondant aux travaux de raccordement de la chaussée aux bordures du trottoir.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention entre la commune et le conseil départemental des Hautes-Pyrénées qui définit les obligations respectives du Département et de la commune en matière d'investissement et d'entretien sur la route départementale n° 929.

Monsieur Le Maire précise que le projet de ladite convention a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux avant la tenue de la présente réunion.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention du fonds de concours par le conseil départemental d'un montant de 10 880 € correspondant aux travaux de raccordement de la chaussée aux bordures du trottoir à Eget Cité

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20261109-DL190-11-26-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 9 novembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	8
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

Date de la convocation
30/10/26
Date d'affichage
30/10/26

L'an 2026 et **le lundi 9 novembre à 17 h**(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme SAJOUS, M. SOULIER, Mme DEDIEU, M. GAILLABAUD, M. SPITERI

Excusés : Mme ALBERT, M. PEMEJA, Mme CASTET
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Poursuite de la requalification de la station de Piau Engaly

Délibération : n° 191-11-26

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal les importants investissements engagés par la commune pour la requalification de la station de Piau Engaly dans le cadre du positionnement NATURA PIAU pour atteindre l'objectif d'un tourisme 4 saisons.

Ces investissements ont notamment porté sur :

- Le réaménagement du domaine skiable (remodelage de pistes, création d'un espace pour débutants ludique, nouvelle signalétique…)
- La construction de deux résidences de tourisme pour augmenter le nombre de lits marchands dits « chauds » et obtenir une fréquentation croissante
- La rénovation du cœur de station (centres commerciaux et vitrines) pour redynamiser les centres commerciaux

Monsieur Le Maire souligne l'importance, pour continuer à assurer le développement de la station dont les retombées économiques et sociales impactent l'ensemble du territoire de la Haute Vallée d'Aure, la nécessité de poursuivre la requalification de la station par :

- La modernisation de l'office de tourisme et la diversification de ses activités
- La réflexion sur la mise en place d'un produit enfance (crèche, garderie, centre de loisirs en collaboration avec l'ESF)
- La réflexion sur le réaménagement du bâtiment Le Pôle et ses différents services

La poursuite de cette opération est complémentaire à la construction d'une nouvelle résidence de tourisme qui engendrera nécessairement une hausse de la fréquentation.

L'ensemble de ces projets nécessite une orientation budgétaire réfléchie par la municipalité et Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur ces stratégies.

Après discussion, échanges et réflexions, le conseil municipal à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
065-216500178-20261109-DL191-11-26-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

APPROUVE la proposition de Monsieur Le Maire de poursuivre la requalification de la station de Piau Engaly

APPROUVE l'engagement d'une réflexion globale budgétaire pour la poursuite de la requalification de la station et du positionnement NATURA PIAU

AUTORISE Monsieur Le Maire à débuter les démarches à la mise en place de cette opération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20261109-DL191-11-26-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 9 novembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	8
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

Date de la convocation
30/10/26
Date d'affichage
30/10/26

L'an 2026 et **le lundi 9 novembre à 17 h**(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme SAJOUS, M. SOULIER, Mme DEDIEU, M. GAILLABAUD, M. SPITERI

Excusés : Mme ALBERT, M. PEMEJA, Mme CASTET
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Achat d'un mini bus 9 places

Délibération : n° 192-11-26

Monsieur Le Maire expose que compte tenu du vieillissement du parc roulant, il convient de faire l'acquisition d'un mini-bus 9 places.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'acquérir un mini-bus de marque VOLKSWAGEN Caravelle pour un montant de 38 618.76 € TTC.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition d'un mini-bus VOLKSWAGEN Caravelle pour un montant de 38 618.76 € TTC

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches utiles à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE





Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20261109-DL192-11-26-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026